

**BILL RELATIF A LA FALSIFICATION
DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES—
Suite.**

Hon. P. E. Blondin—Etiquette obligatoire sur imitation ou composé de sucre ou de sirop d'érable—1906; afin que le public sache bien qu'il s'agit d'une imitation—1906; teneur des modifications à la dernière loi—1906; amendement minimum de \$25, dans les cas d'infraction à la loi des falsifications—1907; moitié de l'amende sera attribuée à celui qui aura fait la dénonciation ou aidé à découvrir le coupable—1907; celui qui vend du sucre d'érable pur n'est pas tenu d'y apposer l'étiquette—1907; Les articles ne portant pas l'étiquette sont censés authentiques—1907.

Sir Wilfrid Laurier—Objection à cette loi—1907; favorise la sophistication—1907; main industrielle tire profit de cette opération aux dépens du consommateur—1907; faut prévenir autant que possible la sophistication de toute substance alimentaire—1908.

Hon. Jacques Bureau—Bill actuel ne fait qu'autoriser les composés de sirop et de sucre d'érable—1908; il facilitera les opérations de ceux qui trompent le public, en lui vendant des produits falsifiés—1908.

M. Robb—C'est le mot "érable" qui donne de la valeur au produit—1909; cultivateurs et fabricants de sirop d'érable sont opposés à l'emploi de ce mot sur les étiquettes de produits falsifiés—1909.

M. Turriff—Une forte punition devrait être imposée à quiconque vend comme du sirop ou du sucre d'érable, un produit falsifié—1909; avec le présent bill la situation sera plus embrouillée qu'auparavant—1909.

Hon. C. J. Doherty—But du bill—1909; exiger des vendeurs qu'ils déclarent ouvertement en quoi consiste leur marchandise—1909.

Sir Wilfrid Laurier—La falsification des denrées alimentaires est un des fléaux de notre temps—1909; elle s'étend non seulement au sirop et au sucre d'érable mais à presque tous les produits—1910. Il y a des gens qui fabriquent des composés de sucre et de sirop d'érable, mais c'est une industrie que ne doit pas être encouragée, dans l'intérêt de la santé publique—1910; ce produit est malsain et cause du tort aux fabricants de vrai sirop d'érable—1910.

Hon. C. Marcil—Extrêmement difficile de se procurer le véritable article—1910; une industrie essentiellement nationale, et c'est la seule—1910; il faut la protéger de toutes les manières—1910; on ne devrait pas tolérer les falsifications—1910.

M. Morris—Le gouvernement est tenu de protéger l'importante industrie du sucre et du sirop d'érable—1910; s'oppose à que le mot "érable" soit employé en rapport avec des falsifications—1910.

**BILL RELATIF A LA FALSIFICATION
DES SUBSTANCES ALIMENTAIRES—
Suite.**

M. Boyer—L'industrie de l'érable doit être considérée sur le même pied que les autres industries agricoles—1911; il y aurait une mine d'or pour les cultivateurs dans cette industrie négligée—1911; l'éveil a été général—1911; brochure distribuée à 50,000 propriétaires d'érablières—1911; écoles sucrières dans différentes parties de Québec—1911; production annuelle du sucre d'érable excède celle de l'industrie des fruits—1911; produits de l'érable donnent aujourd'hui aux cultivateurs \$2,000,000 par année—1911; ce chiffre atteindra \$6,000,000 en peu d'années—1911; notre sucre et sirop d'érable pourront remplacer tous les sucres et sirops connus—1911; marche de cette industrie depuis 1850—1912; les deux tiers de la production se fait dans Québec—1912; production par province—1912; l'industrie du sucre d'érable aux Etats-Unis—1912; l'avenir de l'industrie érablère est fort importante, non seulement au point de vue de l'industrie sucrière, mais aussi de la conservation des forêts d'érables—1912; la valeur de l'érable n'est pas bornée à sa sève seulement, elle est recherchée comme bois dur et très utile—1912; de toutes les industries, il n'y en a pas qui soit plus canadienne et qui rapporte plus de profits pour le capital investi et pour les soins qu'on y apporte sans appauvrir le sol—1913; présente loi arrive à son temps—1913; si on a établi un étalon pour les sucres et sirops qui se vendent comme produits purs et qui seront étiquetés comme tels, par quels procédés reconnaitra-t-on la valeur inoffensive ou offensive des produits étiquetés "imitation de sirop ou de sucre d'érable composé"?—1913; un amendement—1914.

M. Demers—Convaincu que si nous voulons arriver au but que nous poursuivons, il faut retrancher le mot "pure" dans certaines parties du bill—1915.

Amendement accepté. 1916.

Hon. P. E. Blondin—Remplace l'article premier—1916.

Hon. Jacques Bureau—Application des amendes—1917; donner la moitié de l'amende à un dénonciateur—1917; cette disposition favorisera le chantage de la part de gens sans scrupule—1917.

3e lecture—2119.

Sanctionné—2778.

**BILL RELATIF A LA LOI DU REVENU
DE L'INTERIEUR.**

Hon. P. E. Blondin—Dépose bill (n° 115) modifiant la loi du Revenu de l'intérieur—1753; nomination d'employés surnuméraires par décret du conseil—1753.
1ère lecture—1753.
2ème " —1995.
3ème " —1er avril.
Sanctionné—2778.